LES

QUESTIONS BRULANTES

DU JOUR

ELECTEURS, PRENEZ ET LISEZ !

QUEBEC :
Imprimée par BELLEAU & CIE

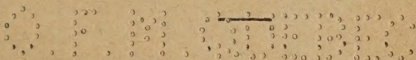
1891

LES

QUESTIONS BRULANTES DU JOUR

ELECTEURS, PRENEZ ET LISEZ !

POURQUOI SIR JOHN BRUSQUE-T-IL LES ÉLECTIONS ?



Pour donner du courage à leurs amis, les journaux bleus essaient de leur faire croire que nous blâmons sir John d'avoir dissous le Parlement dans les circonstances actuelles parce que nous redoutons un appel au peuple.

Même si c'était vrai, cela ne justifierait pas la conduite du gouvernement, à moins que nos adversaires ne veuillent prétendre que la constitution, les usages parlementaires, l'intérêt public, les libertés populaires doivent

être subordonnés aux intérêts du parti conservateur, et sacrifiés au maintien de l'administration actuelle du pouvoir.

Pas un de nos adversaires ne sera assez cynique pour venir soutenir publiquement une semblable prétention. Ils vont être obligés d'invoquer quelque prétexte décent pour justifier la dissolution du Parlement actuel deux ans avant l'expiration de sa durée naturelle.

Quelles sont les raisons qui peuvent justifier la dissolution prématurée d'un Parlement ? Ce sont : la défaite d'un ministère, l'impossibilité pour lui de gouverner à raison du caractère flottant de la majorité qui le soutient, le remaniement presque complet du cabinet, l'extension du droit de suffrage à un grand nombre d'électeurs nouveaux, le remaniement d'un grand nombre de circonscriptions électorales.

Nous n'avons aucune de ces causes dans le cas actuel Sir John a une majorité régulière d'une quarantaine de voix et si l'on peut lui faire un reproche à cette majorité, ce n'est pas de donner au ministère un appui incertain, mais bien plutôt de le soutenir d'une manière trop servile. Si donc le pays a droit de se plaindre de la chambre actuelle, sir John n'a certainement aucun grief contre elle.

Il a bienété question d'un remaniement presque complet du cabinet, mais ce n'est pas pour

S.90

le faire justifier que sir John nous donne des élections, puisqu'il se présente devant les électeurs avec le même cabinet qu'il a eu depuis les dernières élections. Les quelques changements qui ont été faits sont accomplis depuis longtemps, et n'ont eu aucun effet sur la conduite du gouvernement.

On ne peut justifier la dissolution du Parlement par la création de nouveaux électeurs auxquels on veut donner de suite l'occasion d'exercer leur droit de suffrage. Car, loin d'avoir créé de nouveaux électeurs, sir John en a pratiquement défranchisé des centaines de mille. D'après la loi que lui-même a fait adopter en 1885, les listes électorales doivent être faites tous les ans, afin que ceux qui ont acquis le droit de suffrage dans le cours de l'année, puissent y être inscrits. Or, par une loi que le gouvernement a fait passer à la dernière session, il n'y a pas eu de listes faites l'an dernier. Tous les jeunes gens qui sont devenus majeurs depuis juin 1889, tous ceux qui, d'une manière quelconque, ont acquis depuis deux ans le droit de voter, vont être ainsi privés de la faculté de l'exercer.

Dans quelques mois, nous aurons eu un nouveau recensement, et nous saurons à combien de représentants chaque province aura droit. Non-seulement donc, les élections ne

ont pas rendues nécessaires par un remaniement des circonscriptions électorales, mais les usages constitutionnels les mieux établis auraient dû les faire remettre au moins jusqu'aprés celui que le recensement va rendre nécessaire dans quelques mois.

Il n'y a donc aucune des raisons admises jusqu'ici come justifiant la dissolution d'un parlement pour expliquer la dissolution du parlement. Mais il y avait une raison péremptoire qui aurait dû l'empêcher A la dernière session, lorsque M. Chapleau a présenté le bill qui avait pour objet d'empêcher la confection des listes électorales l'été dernier, M. Mitchell lui a demandé s'il y aurait des élections générales avant que de nouvelles listes fussent en vigueur, ajoutant que, si l'opposition n'avait pas la promesse qu'il ne se ferait pas d'élections générales, elle tâcherait d'empêcher l'adoption de ce bill. Là-dessus, M. Chapleau, au nom du gouvernement, a promis qu'il n'y aurait pas de dissolution du parlement avant qu'une session au moins eût lieu.

En faisant faire des élections maintenant, non seulement sir John manque à une promesse solennellement faite au nom de son gouvernement, mais il compromet gravement l'honneur de la Couronne. Car, il ne faut pas l'oublier, la dissolution du Parlement est une des

plus importantes prérogatives du chef de l'État, et, lorsqu'un de ses conseillers, sans être désavoué, promet à la Chambre des Communes que cette prérogative ne sera pas exercée, c'est la Couronne elle-même qui donne sa parole d'honneur à la Chambre des Communes. Par conséquent, lorsque M. Chapleau a promis qu'il n'y aurait pas de dissolution, c'est lord Stanley qui s'y est engagé par sa bouche.

La dissolution du Parlement ne peut donc être justifiée par aucune des raisons qui ont été jusqu'ici reconnues comme légitimes, et elle constitue une violation flagrante d'une promesse solennelle de la Couronne.

La *Gazette* de Montréal essaie de justifier la dissolution du Parlement en disant que sir John veut proposer un traité de réciprocité aux États-Unis, et désire que le peuple soit consulté sur ce point.

Cette raison serait excellente si elle était vraie, mais elle ne l'est pas. Sir John et son cabinet ont toujours été contre tout traité de réciprocité avec nos voisins. Tous ses organes s'accordent à dire qu'il ne peut être question de libre-echange des produits manufacturés. Alors que reste-il ? Les produits agricoles. M. Colby, parlant au nom du gouvernement, lors de la discussion du budget, à la dernière session, a déclaré qu'un traité stipulant l'ac

mission en franchise des produits agricoles des Etats-Unis serait la ruine de notre agriculture. Est-ce l'admission libre des produits miniers que Sir John voudrait négocier ? Sir John Thompson a déclaré, dans la même discussion, que jamais il n'y voudrait consentir.

Du reste, comment pouvait-il être question d'une réciprocité restreinte, lorsque M. Blaine, l'esprit dirigeant du gouvernement de Washington, vint de déclarer que ce gouvernement ne veut pas en entendre parler ?

Et si l'on veut consulter le peuple là dessus, il faudrait dire sur quoi on veut le faire prononcer, et sur quoi doit porter le traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Mais Sir John ne le fera pas ; ses partisans et les journaux qui le soutiennent ne le feront pas, et cela, pour une excellente raison : Si sir John veut proposer aux Etats-Unis un traité de réciprocité, il a menti à la Chambre lors de la discussion de la motion de sir Richard Cartwrigt en faveur de la réciprocité, à l'avant-dernière session ; ses collègues sir John Thompson et M. Colby lui ont menti lors de la discussion du budget à la dernière session ; et lui-même a menti à ses propres amis, à la fin de janvier, dans le discours qu'il a fait à l'*Albany Club* de Toronto, et dans lequel il a déclaré qu'il

persistait dans la politique adoptée par son parti pour les élections en 1878.

Non, sir John ne fait pas les élections pour se faire autoriser à conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Il y a recours comme un dernier expédient pour sauver son gouvernement, qui est en pleine décomposition et qui serait, en outre, balayé par le peuple, si celui-ci avait l'occasion de constater, par le résultat du récensement, les effects de la politique néfaste suivie depuis 1878, s'il avait le temps de sentir tout le mal que va lui faire le tarif McKinley, adopté comme réprésailles de celui de 1879.

Comment un gouvernement comme celui d'Ottawa pourrait-il survivre à des élections, si le peuple avait le temps de voir sa politique expliquée et ses méfaits mis au jour ? Le principal journal conservateur canadien-français de la province, aux applaudissements de plusieurs organes ministériels, accuse publiquement, depuis plusieurs mois, le chef du cabinet pour cette province, des plus affreux péculats. Car, si le *Canadien* prétend ne mettre en cause que M. Thos McGreevey, c'est pour la galerie seulement, et tous ceux qui sont au courant de ce qui se passe dans les coulisses, savent parfaitement que M. McGreevey n'est ici que le plastron du ministre des Travaux publics, et que

es accusations dirigées en apparence contre le éputé de Québec-Ouest sont destinées à at- eindre en pleindre poitrine sir Hector Lange- in. Qui ne sait que l'instigateur des *Coulisses u McGreevisme* est sir Adolphe Caron ? Les mis de sir Hector le disent à tous les coins de ues ; et M. Chapleau, croit-on que les articles u *Canadien* lui aient causé bien du chagrin ? Tous avons donc ce spectacle de deux ministres ıspirant, ou approuvant, des accusations de éculat contre leur chef provincial dans le ca- inet.

La principale raison qui a engagé sir John à récipiter la dissolution du parlement, c'est u'il voit son ministère s'écrouler dans sa ropre pourriture. N'osant pas le replâtrer, de rainte de faire voir au peuple les plaies qui le ongent, il dissout le Parlement dans l'espoir ue les électeurs lui enverront une majorité rête à tout endurer, et que, pendant les cinq ıs que durera le nouveau Parlement, il pourra ıire oublier les crimes qui auront été dévoilés.

Une autre raison, c'est que sir John n'ose pas encontrer les Chambres. Il sait que dès l'ou- erture du Parlement une enquête aurait été roposée sur les brigandages de la Commission u hâvre, et les députés qui devraient aller ientôt devant leurs constituants n'oseraient as la refuser. Des hommes élus pour cinq ans

seront moins timorés, et, si Sir John revien
avec une majorité, il mettra à la porte si
Hector ou sir Adolphe, un Jonas quelconqu
mais on peut être sûr d'une chose, c'est qu
nous n'aurons jamais d'enquête sur les brigan
dages du Hâvre.

Enfin, une dernière raison qu'à sir John pou
dissoudre le parlement, c'est qu'il est fort dou
teux que la Chambre actuelle osât repouss
une motion en faveur de la réciproeité com
plète avec les Etats-Unis. Le mouvement e
faveur de libre-échange avec nos voisins a déj
fait tant de progrès, que, dans un an, il sera
devenu parfaitement irrésistible, et aurait ren
versé n'importe quel gouvernement qui aura
voulu s'y opposer. Il est déjà si fort que, pou
ne pas être écrasés, les amis du gouvernemen
sont obligés de se prétendre favorables à l
réciprocité, au moins dans certaines limites.

Si la dissolution du parlement a été conseill
à lord Stanley par sir John, en violation d'un
promesse formelle faite aux Communes, c
n'est donc pas pour se conformer à l'usag
constitutionnel, ni pour servir l'intérêt publiq
c'est pour donner une dernière chance de salu
à son parti, afin de pouvoir continuer à pill
le trésor pendant cinq autres années.

Les électeurs ne se prêteront pas à ce jeu d'
sespéré.

UN GUET-APENS CONTRE L'ÉLECTORAT.

EN GARDE ÉLECTEURS !

Nous aurions raison de nous plaindre de la manière dont les élections sont amenées, à deux points de vue. D'abord, le temps qui va s'écouler entre l'annonce officielle qui en est faite et le scrutin est si court, que nos amis n'auront le temps de discuter qu'un petit nombre des questions sur lesquelles les électeurs sont appelés à se prononcer au scrutin du 5 mars. Il va leur être complètement impossible de faire connaître tous les méfaits de l'administration actuelle ; il faudrait pour cela une lutte de trois mois, comme celle que nos amis ont faite en 1872.

En second lieu, la saison choisie pour les élections est telle, que, même si le temps était assez long pour permettre une discussion complète des questions politiques, cette discussion serait très difficile, sinon même impossible. Dans beaucoup d'endroits, surtout dans la

province de Québec, l'état des chemins empêchera presque complêtement les réunions électorales. Et même alors que les électeurs pourront se réunir, il leur sera difficile de trouver des locaux assez grands pour y tenir des assemblées Et comment veut-on qu'on discute des questions politiques en plein air, au milieu d'une poudrerie, ou lorsque le thermomêtre est à vingt-cinq degrés au-dessous de zéro ?

Tout cela est probablement entré dans les calculs de Sir John A. Macdonald. C'est la province de Québec que redoute surtout le vieux chef tory, le vieux brûlot de 1849. Un journal ministériel disait ces jours derniers que notre province va être la clef des prochaines élections. Sir John sait qu'il a perdu la confiance qu'elle lui avait pendant longtemps si aveuglément et si malheureusement donnée Il comprend parfaitement que, le prestige qu'il y avait étant évanoui, il ne peut que perdre à mesure que les électeurs se renseigneront sur son compte. C'est pour cela qu'il met les élections, comme en 1887, à une époque de l'année oû toute discussion politique sérieuse est à peu près impossible dans la plus grande partie de notre province.

L'époque choisie pour les élections est don de la part de Sir John A. Macdonald, un ave

de faiblesse dans notre province, une confession de la crainte qu'il a de l'opinon éclairée, et un moyen de l'empêcher de se renseigner sur sa conduite.

Voilà pourquoi nous lui reprochons de faire les élections maintenant. Mais si nous le faisons, c'est pour montrer un nouveau grief de notre province contre le vieux chef tory, et pour donner une nouvelle raison de voter contre lui.

Mais nos adversaires sont complètement dans l'erreur, s'ils croient que nous redoutons les élections. Et pourquoi nons effraient-elles ? N'avons-nous pas une bonne cause à soutenir et un digne chef pour nous mener au combat ?

NOTRE CHEF L'HON. W. LAURIER

Nos adversaires même n'osent pas attaquer M. Laurier, ni sous le rapport du talent, ni sous le rapport du caractère. Ils reconnaissent en lui un chef sans peur comme sans reproche, et ils admettent que, comme orateur, il n'a pas d'égal dans la Chambre des Communes. M. Laurier, fût-il Anglais, qu'ils ne pourraient pas nous attaquer à cause de lui. Mais, pour notre province et notre race, il a une qualité qui devrait rallier tous ceux chez lesquels l'esprit de parti n'a pas éteint tout sentiment patriotique. Depuis la confedération aucun des grands partis de notre pays n'avait eu pour chef un Canadien-Français. Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire qu'avec le régime politique établi en 1867, nous ne verrions plus jamais un de nos compatriotes à la tête d'un de ces partis.

Nous ne voulons pas soulever sans à propos de questions de nationalité. Tout le monde sait que nous n'avons pas ménagé notre travail et nos sympathies à M. Blake aux élections de 1887 ; et s'il était encore à la tête de notre parti, non-seulement nous le soutiendrions avec

plaisir, mais nous sommes sûrs qu'il n'y a pas un libéral canadien-français qui ne fût heureux de combattre sous ses ordres. Aussi nous ne reprochons pas à nos adversaires d'avoir pour chef, dans les élections qui vont avoir lieu, un homme qui n'appartient pas à notre race, et ne partage pas nos croyances. Nous serions les derniers à demander à un électeur de renoncer à ses convictions pour suivre un homme, simplement parce qu'il serait Canadien-français.

Mais il faudrait que ceux qui, dans la lutte qui commence, partageant les convictions politiques de M. Laurier, sont aussi ses coréligionnaires et ses compatriotes, fussent dépourvus de cœur pour ne pas être fiers de l'honneur qu'il fait rejaillir sur eux par la position qu'il occupe et la manière dont il la remplit. Voilà un homme qui provoque l'admiration et l'enthousiasme ches les libéraux anglais et protestants! Il n'y a que quelques semaines encore, il parcourait le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard en triomphe, au milieu des acclamations de tous les libéraux de ces provinces; et cet homme nous laisserait froid lorsqu'il viendra nous demander de travailler avec lui, et nous ne mettrions pas tout dehors pour élire une chambre qui nous donnera un compatriote

pour premier ministre ! Mais il faudrait que les Canadiens-français fussent une race dégénérée et indigne de ses ancêtres !

Non, nos compatriotes se montreront dignes de l'honneur que veulent leur faire les libéraux appartenant à d'autres nationalités, et nous sommes sûrs qu'ils travailleront pour M. Laurier avec plus de zèle encore qu'il n'en auraient mis à travailler pour M. Blake.

Si nous avons un chef populaire digne de l'admiration des électeurs, nous avons un programme digne de leur approbation. Il peut se résumer à quelques points saillants : réduction des dépenses et des taxes ; abolition de cette infâme loi de franchise, qu'on devrait plutôt appeler loi pour défranchiser les électeurs honnêtes ; libre échange avec les Etats-Unis ; autonomie des provinces

---

LES GRANDES QUESTIONS DU JOUR

1o RÉDUCTION DES DÉPENSES ET DES TAXES

Il n'est pas question de réduire les dépenses de manière à nuire à l'efficacité du service public, où à paralyser notre développement national. Il s'agit seulement de faire disparaître les dépeuses inutiles.

Lors des électiods de 1878, les dépenses annuelles s'elevaient à vingt:trois millions et demi. Sir Leonard Tilley, qui était l'orateur financier du parti tory, disait que ce chiffre était exagéré ; lui et tout son parti proclamaient bien haut qu'un bon gouvernement pouvait administrer les affaires du pays avec une dépense de vingt-deux millions et demi seulement parannée.

Quel a été le chiffre de la dépense pour l'exercice clos le 1er juillet dernier ? Trente-six millions de piastres, c'est-à-dire treize millions et demi de plus qu'un bon gouvernement n'aurait dû dépenser ! Nous devons donc avoir,

d'après la règle même posée par Sir Léonard Tilley, un très mauvais gouvernement.

Il y aurait une certaine excuse pour ces dépenses énormes, si le parti au pouvoir avait pu les faire sans augmenter la dette, ni les taxes. Mais que voyons-nous ? La dette nette, qui était de cent quarante millions, lorsque M. Mackenzie est tombé du pouvoir en 1878, était, au 1er juillet dernier, rendue au chiffre énorme de deux cent trente-sept millions, c'est-à-dire qu'elle avait augmenté de près de cent millions en douze ans !

Et, si nous nous sommes tant endettés, ce n'est pas faute d'avoir payé des taxes. Au lieu de dix-sept millions huit cent quarante-un mille piastres que nous payions en 1878, nous avons payé l'an dernier trente-un millions sept cent quarante-huit mille piastres, c'est-à-dire près de quatorze millions de plus ! L'augmentation des taxes a suivi l'augmentation des dépenses.

On se demande souvent comment il se fait que tant de nos compatriotes sont forcés de laisser le pays. L'explication de ce fait si regrettable est toute trouvée : ils partent parcequ'ils sont écrasés par les taxes. Celles-ci, comme on le voit, ont presque doublé en douze ans. De trois piastres, environ, par tête qu'elles étaient, elles sont rendues à au-delà de six piastres.

Pour une famille de cinq enfants, cela représente une augmentation de taxe de quinze piastres par année.

Et si c'était tout encore ! Mais les taxes dont nous venons de parler, et qui sont payées au trésor public, n'égalent pas celles qui sont payées aux manufacturiers protégés par le tarif actuel. Grâce à ce tarif, l'importation de beaucoup de produits étrangers manufacturés a complètement ou presque complètement cessé. Sur tous les articles fabriqués ici, le consommateur, cela est évident, paie au manufacturier une taxe égale au droit imposé sur l'article similaire venant de l'étranger.

On peut dire sans crainte de se tromper que le tarif actuel a augmenté de cinquante piastres le budget de la moyenne des familles. Or qu'est-ce que c'est qu'une augmentation de dépense de cinquante piastres dans une famille d'ouvrier ou de cultivateur ? C'est le passage de l'aisance à la gêne.

Il est donc grand temps de réduire les taxes qui écrasent le peuple. Non seulement ces taxes sont lourdes, mais elles sont imposées d'une manière injuste. S'il est un principe bien reconnu en matière de taxes, c'est que celles-ci doivent, autant que possible, être assises de manière à faire payer à chacun en proportion de ses moyens.

Or le tarif actuel est arrangé de manière à faire payer au pauvre presque autant par tête qu'au riche. Ainsi, par exemple, l'ouvrier mange autant, ou même plus de pain que l'homme riche. En mettant une taxe de 75 cents par baril sur la farine, le tarif actuel fait donc payer à l'ouvrier, au cultivateur autant de taxe qu'en paie le riche marchand. De même pour le sucre, de même pour le coton, de même pour les couvertures de lit. Si l'on consulte la dernière édition du " Statistical abstract " publiée par le département de l'agriculture à Ottawa, on verra que la moyenne des droits payés sur les étoffes de coton en 1888-89, a été de 41 p. c. Si l'on sépare les étoffes de grand prix sur lesquelles le droit est moins élevé parce qu'il y a un même droit spécifique d'un cent par verge sur tous les cotons, on arrive à trouver que le droit sur le coton jaune, qui est d'une si grande consommation pour les classes ouvrières, est de plus de 50 o/o. Il veut dire ceci : c'est que chaque fois que la femme d'un cultivateur ou d'un ouvrier va dans un magasin avec une piastre, pour y acheter du coton, elle revient avec du coton seulement pour cinquante cents. Ses autres cinquante cents sont gardés par le marchand pour rembourser la taxe que l'importateur du coton a payée au gouvernement de sir John A. Macdonald.

Si la femme d'un riche marchand va acheter de la soie ou du satin pour se faire une robe, pour chaque piastre qu'elle donne, elle reçoit 70 cents de soie et laisse seulement trente cents pour la taxe, car le droit n'est que de 30 o/o.

L'ouvrier qui va acheter du sucre avec une piastre revient avec seulement 34 cents de sucre ; ses autres 66 cents restent pour payer la taxe qu'a exigée le gouvernement de sir John A. Macdonald. Il laisse même beaucoup plus que cela en réalité, car 66 o/o est la moyenne du droit payé sur tous les sucres importés l'an dernier. Mais, comme les droits sont bien moins élevés sur les sucres bruts, qui ne peuvent pas être consommés sans être raffinés, les sucres importés prêts pour la consommation paient non pas 66 o/o, mais près de 100 o/o. Par conséquent, l'ouvrier qui achète du sucre paie autant pour la taxe à sir John que pour son sucre.

Voilà quelques exemples du tarif inique que M. Laurier veut modifier s'il arrive au pouvoir.

---

2. RECIPROCITE

Le principal article du programme de l'opposition est la Réciprocité illimitée avec les Etats-Unis.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Les journaux tories, par ignorance ou à dessein, disent que c'est l'union avec nos voisins au point de vue commercial. Ils ajoutent que, si cela se fait, nous serons ensuite à la merci des Etats-Unis, qui pourront nous imposer leur tarif. Et ce qu'il y a d'amusant, c'est de voir ces mêmes journaux qui ici, frappent d'anathème ceux qui veulent réduire le tarif exorbitant que nous avons, et qui prêchent, pour le Canada, l'évangile des tarifs élevés, se scandaliser à l'idée que nous pourrions adopter le tarif américain, encore plus élevé que le nôtre.

Mais la réciprocité n'est pas l'union commerciale ; il y a entre les deux systèmes toute la différence du monde. Avec l'union commerciale, nous aurions un système comme celui du Zolverein allemand, dans lequel tous les états unis commercialement ne font, au point de vue du tarif, qu'un seul pays, ayant un même tarif, une ligne douanière autour de la confé-

dération entière, mais aucune douane entre les divers états commercialement confédérés. Dans ce système, le tarif doit être fixé par un accord entre les états confédérés.

Est-ce ce système que M. Laurier propose, et qu'il fera adopter si, comme nous le souhaitons, et que tout nous le fait espérer, il arrive au pouvoir? Pas le moins du monde. C'est simplement le libre-échange absolu avec les Etats-Unis que M. Laurier et ses amis préconisent. Si ce système est adopté, nous pourrons envoyer aux Etats-Unis, sans rien payer, notre foin, nos grains, nos animaux, notre bois, nos produits miniers et manufacturés; nous pourrons acheter des Américains, sans rien payer non plus, leurs produits, de quelque espèce qu'ils soient. Chaque pays restera libre, gardera ses douanes, non seulement en face des pays étrangers, mais même l'un en face de l'autre. Chacun d'eux sera libre d'avoir le tarif qu'il voudra vis-à-vis de tous les autres pays. Rien ne nous empêchera, si le cœur nous en dit, d'admettre en franchise les vins français, les cotons anglais, les sucres des Antilles, comme rien ne nous empêchera, non plus, de les taxer autant que nous le jugerons à propos.

Voilà ce que c'est que la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, qui est le premier article du

programme de M. Laurier dans les élections actuelles.

Est-ce un programme digne de l'approbation des électeurs ? Il est inutile de le discuter en ce qui concerne les produits agricoles, miniers, ceux des pêcheries ; sir John lui-même propose aux Etats-Unis, un traité qui admettrait en franchise ces produits d'un des pays dans l'autre.

Mais il n'est pas inutile de signaler la reculade que cela implique. A la dernière session, pendant la discussion sur le budget, M. Colby et sir John Thompson dénonçaient la réciprocité dans les produits naturels comme ne pouvant être demandée que par des traites et des ennemis de leur pays. Et toute la députation ministérielle applaudissait avec frénésie ces dénonciations enflammées du libre échange avec nos voisins. Pas plus tard que l'autre jour, à la suite d'un dîner que les tories de Toronto venaient de lui donner, sir John A. Macdonald dénonçait comme des traîtres M. Laurier et sir Richard Cartwright, qui se prononçaient en faveur de ce libre-échange. Au milieu des applaudissements délirants des tories qui l'entouraient, il allait jusqu'à s'écrier que, si les partisans de la Réciprocité ne faisaient pas attention à eux, ils auraient affaire au ministre de la justice. lequel les poursuivrait pour

haute trahison. Et dire qu'au moment même ou le vieux fourbe parlait ainsi, il y avait six semaines que lui-même avait fait aux Américains des propositions qui renfermaient cette même trahison ?

Lorsque le gouvernement d'Ottawa, le 13 décembre dernier, se traînait devant le gouvernement américain pour lequel il avait de si braves paroles de défi pendant la dernière session, il avalait toute sa politique depuis 1878, et faisait litière de la protection. Car, il n'y a pas à le nier, l'abandon de la protection pour un genre de produits, est la condamnation de toute la *politique nationale*. Quelle est l'essence de cette politique ? Protéger par des droits élevés tous les produits nationaux contre les produits similaires de l'étranger. Va-t-on, maintenant, abandonner la protection des cultivateurs ? Mais si la protection est une bonne chose, si, comme nos adversaires n'ont cessé de le prétendre, elle constitue le salut du pays, pourquoi ne serait-elle pas bonne pour les cultivateurs comme pour les manufacturiers ? Pourquoi sacrifierait-on ceux qui vivent des produits du sol et qui forment les neuf dixièmes de la population contre ceux qui vivent du produit des manufactures, et qui forment l'autre dixième ?

Encore une fois, la politique de sir John en

ce moment constitue une immense et honteuse reculade de sa part. Et quelle est la cause de cette reculade? La peur des électeurs. Qui ne sait que sir John n'a jamais eu qu'un seul programme politique sérieux, et ce programme se réduit à l'article suivant : arriver au pouvoir n'importe comment et s'y maintenir par n'importe quels moyens. De 1867 à 1873, il était au pouvoir, la protection était impopulaire. Sir Georges-Etienne Cartier, parlant en 1870 aux marchands de Québec qui lui donnaient un banquet, tournait en ridicule les partisans de la protection.

Mais, plus tard, une grande crise commerciale se faisait sentir ici comme dans tout le reste de l'univers ; le commerce et l'agriculture étaient dans la souffrance. Sir John et ses amis, qui étaient tombés dans l'opposition, dirent au peuple : C'est la faute de M. MacKenzie : si nous étions à sa place, nous ferions disparaître la crise et ramènerions la prospérité ; vous souffrez parce que vous n'êtes pas protégés, et que les Américains viennent sacrifier ici leurs marchandises, et écraser notre commerce. Les élections de 1878 arrivèrent. De notre côté, on prétendait que sir John, s'il arrivait au pouvoir, augmenterait les taxes en haussant le tarif. Le peuple voulait bien être sauvé, mais il n'entendait pas être taxé, et sir

John se voyait en danger d'être battu. Un de ses amis, M. Boyd, aujourd'hui sénateur, lui télégraphia, lui demandant s'il était vrai qu'il voulait augmenter le tarif. Dans un télégramme répandu par tout le pays, sir John répondit que c'était là une affreuse calomnie des grits, et qu'il se proposait seulement de *remanier* le tarif, non de le *hausser*. Quelques mois après, il était au pouvoir, et augmentait le tarif de 55 p. c.

Aujourd'hui sir John s'aperçoit que la grande masse des électeurs veut la réciprocité avec les Etats-Unis. Que ce mouvement s'accentue encore, et il emportera tout ce qui se trouvera sur son chemin. Le vieux chef tory, tremblant de la peur de perdre le pouvoir, se met dans le mouvement, et essaie de tromper à la fois les partisans et les adversaires de la protection. Aux partisans de la protection, il dit : Ne craignez rien, je maintiendrai jusqu'à la mort le programme avec lequel j'ai gagné les élections de 1878. A ceux qui sont en faveur du libre échange avec les Etats-Unis, il dit : Je suis pour la réciprocité. Il espère, avec cette politique d'astuce et de duplicité, obtenir les souscriptions des premiers, et les votes des seconds. Nous espérons qu'il ne réussira ni avec les uns, ni avec les autres, et tout nous

indique que notre espoir va se réaliser aux élections du 5 mars.

Mais, nous disent les adversaires de la réciprocité, si nous avons le libre échange avec les Etats-Unis, nous perdons les huit ou dix millions de droit de douane que nous donnent ces droits sur les produits américains, et pour couvrir ce découvert dans le revenu, il va falloir recourir à la taxe directe.

Nous pourrions nous dispenser de répondre à cette objection, et demander aux partisans de sir John de la résoudre eux-mêmes. En effet, il est prêt à conclure un traité de réciprocité s'appliquant à tous les produits naturels. Il est donc disposé à sacrifier le revenu d'environ quatre millions de piastres que nous donnent aujourd'hui les droits sur ces produits. Comment va-t-il remplacer ces quatre millions ? Va-t-il recourir à la taxe directe ? Il ne peut pas être question pour lui de s'en passer en promettant de réduire les dépenses d'un montant égal, car on ne le croirait pas, s'il le promettait après ce qu'il a constamment fait au pouvoir. Comment, en effet, lui qui a régulièrement augmenté les dépenses de près d'un million par année, pourrait-il sérieusement parler de les réduire d'un seul coup de quatre millions de piastres ?

Mais bien que ce soit à nos adversaires, et non pas à nous, de reprendre à cette objection, nous n'avons aucune peine à y répondre. Il y a deux moyens de le faire. M. MacKenzie a pu gouverner le pays avec 22 millions et demi par année Avec l'augmentation de la dette et les autres dépenses que la politique néfaste de ses successeurs a rendues nécessaires, admettons qu'il est impossible de réduire les dépenses à ce chiffre, et qu'il faut aujourd'hui six millions et demi de plus par année. Cela ferait un budget de dépenses de 30 millions par année C'est encore près de six millions de moins que la dépense de l'année dernière, laquelle a été de près de 36 millions.

Cette réduction de dépense seule suffirait donc pour compenser la perte des droits sur les produits américains. Mais il y a une autre ressource qui pourrait fournir une augmentation de revenus de plus de trois millions, et ce, non seulement sans augmenter les charges des consommateurs, mais même en les réduisant. Ce serait de rétablir sur le sucre le tarif Cartwright.

Mais, va-t-on dire, comment pourrait augmenter le revenu sur les sucres sans augmenter les taxes? Cela est bien simple Aujourd'hui, le tarif sur le sucre est arrangé, non pas pour faire entrer de l'argent dans le trésor pu-

blic, mais pour en faire tomber dans les poches des raffineurs. Les droits sur le sucre trop brut pour être consommé sans être raffiné sont très bas. Au contraire, ceux sur le sucre raffiné sont tellement élevés. que l'importation en a en grande partie cessé Que résulte-t-il de cela? C'est que les raffineurs n'ont, pour exclure le sucre raffiné étranger qu'à mettre le leur à un prix un peu moins elevé. Et, même en le vendant à ce prix, ils empochent toute la différence entre le droit très bas mis sur le sucre brut et le droit énorme, de près de 100*o/o*, qui frappe le sucre raffiné.

Qu'on rétablisse le tarif Carwtright : le prix du sucre n'augmentera pas ; il diminuera plutôt, mais l'importation du sucre raffiné augmentera et donnera un surcroit énorme de revenus au gouvernement. Qui souffrira de cela ? Les raffineurs seulement. Ils ne pourront plus réaliser jusqu'à un million de piastres de profit par année, comme la raffinerie Redpath de Montréal ; il leur sera impossible d'obtenir des dividendes de 118 p. c. par année comme la raffinerie d'Halifax en a payé un il y a deux ans.

On peut avoir une idée de l'énorme augmentation de revenu que pourrait donner un simple remaniement du tarif sur le sucre, par le

fait que la quantité de cet article importé tous les ans, représente audelà de 200 millions de livres de sucre *granulé*.

Ainsi, on peut voir que l'objection de la perte de revenu par la réciprocité et de la difficulté d'y remédier ne vaut absolument rien, et qu'il n'y aurait pas à craindre la taxe directe pour remplacer les droits perçus sur les produits américains.

3°. CENS ELECTORAL.

Le quatrième article du programme de M. Laurier, c'est l'abrogation de la loi si improprement nommée *loi de la franchise electorale* Avant l'adoption de cette loi, en 1885, les mêmes personnes qui avaient droit de voter aux élections locales, avaient droit de voter aussi aux élections fédérales, et les listes préparées par les secrétaires-trésoriers des municipalités, servaient pour les deux sortes d'élections. Cela ne coûtait rien au trésor public, et avait toujours donné pleine satisfaction aux électeurs.

Mais ce système ne faisait pas l'affaire de Sir John A. Macdonald. Le vieux chef tory n'a jamais reculé devant ce qu'il croyait pouvoir servir les intérêts de son parti, quelque préjudice qu'il en résultât pour le pays. Ainsi, à deux reprises, à la suite du recensement de 1871 et de celui de 1881, il remania les circonscriptions électorales d'Ontario d'une manière absolument scandaleuse. S'il est un principe qui a toujours été reconnu en Angleterre, et dans tous les pays où l'on a quelque respect pour les institutions représentatives, c'est que chaque collège électoral doit, autant que pos-

sible, embrasser un territoire constituant une division territoriale douée d'une certaine autonomie politique ou administrative. Et l'ensemble de la représentation doit être arrangé de manière que la Chambre élective reflète aussi exactement que possible l'opinion de l'électorat.

Que fit sir John dans ces deux occasion ? Il morcela les circonscriptions de manière à annuler des milliers et des dizaines de milliers de votes libéraux. Un comté était-il libéral au point de n'offrir aucune chance à un candidat conservateur, il allait, à deux, trois et même dix milles, prendre dans un comté voisin trois ou quatre townships libéraux. Le résultat était qu'il rendait tout les votes libéraux de ces townships inutiles, et les faisait perdre au parti libéral dans le comté voisin, ce qui, souvent, faisait perdre ce dernier comté au parti libéral. Sir John appelait cette opération, *hiving the grits*, littéralement, *enrucher les grits*, c'est-à-dire, les masser dans un seul endroit où ils se trouvaient être ensuite presqu'unanimes. Tel est le comté de West Bruce, où il ne reste plus de parti tory.

Ca n'est pas tout : si, dans un comté comme celui dont nous venons de parler, il y avait quelques townships conservateurs, on les

annexait à un comté voisin, dans lequel les libéraux avaient une faible majorité, et ils suffisaient pour donner la majorité aux tories.

En Angleterre, lorsqu'à la suite du dernier bill de réforme, M. Gladstone a dû faire un remaniement d'un grand nombre de circonscriptions électorales, comment a-t-il procédé ? Il a chargé des juges de le faire. En véritable homme d'Etat, il a compris que, lorsqu'il s'agit de toucher à la basse même de la représentation, à la répartition des sièges parmi les électeurs, les intérêts du parti doivent s'effacer devant ceux du pays.

Sir John, lui, n'a vu là qu'une bonne occasion de montrer son habileté comme joueur de gobelet, et il a procédé comme nous venons de le dire. C'est ainsi qu'il a gagné les élections de 1882, et que nous avons vu ce spectacle extraordinaire d'un parti qui avait la majorité dans le pays se trouvant en Chambre dans une infime minorité.

En 1885, sir John voyait arriver, dans un avenir très rapproché, de nouvelles élections générales Ne pouvant remanier les circonscriptions électorales pour fausser le résultat des élections, comme après un recensement, il a songé à fausser tout l'électorat lui-même. Il a voulu établir un système d'après lequel lui-

même aurait pratiquement décidé qui aurait droit de vote. Que penserait-on d'une loi qui permettrait au criminel de choisir le jury qui doit le juger ? Eh bien, c'est là le système qu'il a voulu établir en 1885. Par le bill qu'il a présenté, ceux-là seuls pouvaient voter qui réunissaient certaines conditions. Une de ces conditions était d'être inscrit sur les listes électorales, et le bill confiait à des officiers nommés par le gouvernement le soin de faire l'inscription des électeurs. C'était laisser à ces officiers à décider qui voterait et qui ne voterait pas. Et, comme cet officier devait être un partisan enragé, nommé à la demande des meneurs bleus et que ses décisions étaient sans appel, le résultat du bill eût été que, dans chaque comté, ceux-là seuls auraient voté auxquels ces mêmes meneurs conservateurs auraient bien voulu en donner la permission.

Ce n'est pas tout. Le bill donnait le droit de voter aux sauvages. La constitution ne donne l'exercice des droits politiques qu'aux sujets britaniques. Or les sauvages n'en sont pas : ce sont des alliés à l'empire britannique, et c'est parce que les tribus sauvages sont considérées comme des nations étrangères, qu'elles ont si souvent fait avec nous des traités.

De plus, même si les sauvages étaient des

sujets britanniques, il y avait une bonne raison de ne pas leur donner le droit de suffrage : la loi les considère comme incapables de gérer leurs biens et les traite comme des mineurs. Elle les met sous la haute surveillance du *Commissaire des Sauvages*, un des ministres, et donne à chaque tribu ou groupe une espèce de tuteur dans la personne d'un agent des sauvages.

Pourquoi sir John a-t-il donné le droit de vote aux sauvages, malgré les protestations de ceux-ci, qui n'en voulaient pas ? C'était pour gagner au parti tory certains comtés, surtout dans la province d'Ontario, où quelques votes peuvent faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Il venait de renvoyer tous les agents des sauvages qui avaient la moindre tendance libérale, et de les remplacer par des tories enragés. Il espérait, grâce à ces agents, mener les sauvages voter, comme un troupeau de moutons, en faveur des candidats conservateurs. Pour les mieux disposer, ses amis avaient commencé à organiser parmi eux des loges orangistes.

Voilà quel était le but du bill de franchise de 1885 : fausser le droit de suffrage, et s'assurer un électorat conservateur. Lorsqu'on y pense de sang-froid, on s'étonne que même sir John A. MacDonald ait eu l'audace de proposer

une loi aussi infâme, aussi attentatoire à la constitution et aux libertés populaires. Cromwell chassa le Parlement à coups de fouet. Sir John a voulu s'en rendre maître par la plus audacieuse tentative de fraude qui se soit jamais vue en ce paps.

C'est parce qu'elle voyait le danger qui menaçait, non seulement son parti, mais le pays tout entier, que l'opposition d'alors, sous la conduite de M. Blake, commença cette lutte homérique qui dura trois mois Rien ne put la vaincre. Sir John essaya de la fatiguer, en laissant de côté toute autre chose, et faisant des séances dont l'une a duré 36 heures et l'autre 52 heures. Tous ceux qui ont pris part à ce combat gigantesque ont lieu d'en être fiers aujourd'hui, et, chaque fois qu'on en parle devant eux, ils ont droit de s'écrier : Moi aussi j'en étais. Car ils ont sauvé leur pays de la plus abominable conspiration qu'on ait encore ourdie contre ses libertés. Il n'ont pu empêcher l'adoption du bill, mais ils ont réussi a en faire disparaître tout ce qu'il y avait de plus odieux. Ils ont fait décider que les listes seraient, autant que possible, faites par des juges, et que lorsqu'elles seraient préparées par d'autres personnes, il y aurait appel de leurs décisions à un juge. Cela a complètement dégoûté de la

loi les conservateurs eux-mêmes. Sauf dans quelques endroits de la province d'Ontario, elle ne leur permet pas de commettre de fraudes qui faussent complètement l'électorat, et elle leur cause, comme a nous, des dépenses et des ennuis sans fin. Pas un conservateur ne la défend dans l'intimité, et sir John A. MacDonald seul est en faveur de son maintien.

Mais, pour moins dangereuse qu'elle est, grâce au travail herculéen de l'opposition pendant trois longs mois d'été, la loi dite de *franchise électorale* n'en est pas moins une tache dans notre législation, et par les principes qu'elle consacre, et par les dépenses qu'elle entraîne.

Elle consacre le principe qu'il doit y avoir un cens électoral pour les élections fédérales, et un autre pour les élections locales. Elle enlève aux autorités municipales une attribution qui leur appartient si naturellement : le droit de constater et déclarer quels sont ceux qui, dans leur localité, réunissent les conditions voulues par la loi pour être électeurs. Elles confient ce soin à des étrangers qui, même s'ils étaient parfaitement honnêtes et impatiaux, ne peuvent faire autrement, à cause de leur ignorance des personnes, que de priver du droit de voter un grand nombre de ceux auxquels il appartient.

Cette même loi entraîne d'énormes dépenses

pour le pays. La première confection des listes électorales a coûté près d'un demi-million de piastres, et nous avons déjà payé, pour celle faite en 1889, plus de $233,000.

Et si cette énorme dépense était tout ! Mais il faut y ajouter une autre dépense bien plus forte encore encourue par ceux qui surveillent la confection des listes électorales. Ce n'est certainement pas exagérer que de dire que " l'Acte du Cens Electoral, " chaque année où les listes sont faites, coûte au pays, directement ou indirectement, audelà d'un million de piastres.

Et encore si, malgré cette énorme dépense inutile, nous voyions sur les listes tous ceux qui doivent y figurer ! Mais non. Sir John, ne voulant pas, pour ne pas admettre sa faute, abroger complètement sa loi, l'a abrogée partiellement. Pour faire droit, aux sollicitations de ses propres amis, qui se plaignaient des dépenses et des ennuis qu'elle leur cause, à deux reprises déjà il en a suspendu la mise en opération. Il va en résolter ceci ; c'est qu'aux élections du 5 mars prochain, des dizaines de milliers de citoyens, qui sont devenus electeurs depuis 1889, seront privés du droit de voter.

Si nous avions eu le système qui était envigueur jusqu'en 1885, nous voterions sur les

listes locales faites le printemps dernier, et tous ceux qui vont être privés du droit de vote comme nous venons de le dire pourraient l'exercer. Et ces listes locales de 1890 n'ont rien coûté au pays, elles n'ont causé au pays, et elles n'ont causé aux candidats et à leurs amis que des peines et des dépenses insignifiantes.

Pourrait-il maintenant y avoir un seul électeur qui ne voulût pas l'abrogation de la " Loi du Cens électoral ? "

ENCORE UN ARTICLE DU PROGRAMME DE M. LAURIER.

L'AUTONOMIE DES PROVINCES.

Un autre article du programme de M. Laurier, c'est l'autonomie des provinces. Il est inutile de le discuter au long. Les empiètements du gouvernement fédéral sur les droits des provinces, depuis quelques années, sont tellement connus, qu'il est inutile de les énumérer. Pour ne parler que du plus énorme, on n'a pas oublié la prétention de sir John, de contrôler à peu près tous les chemis de fer du pays, même ceux exclusivement construits dans une province et aux dépens de celle-ci. Sans le jugement de la Cour Suprême dans l'affaire du chemin de la Vallée de la Rivière Rouge, on ne sait pas où se seraient arrêtées les prétentions usurpatrices du gouvernement fédéral.

En ce moment même, presque tous les journaux ministériels nous disent que le gouverne-

ment d'Ottawa va désavouer l'acte de la dernière session de Québec permettant au gouvernement d'annuler les chartes des compagnies de chemin de fer qui ne font pas marcher les travaux en vüe desquels elles ont été créées. S'il y a un bill qui est bien dans les attributions de notre législature, c'est certainement celui-là, et c'est aussi un bill absolument néces saire pour protéger les habitants de certains comtés.

Pourquoi prétend-on, dans les journaux ministériels que ce bill va être désavoué ? Parceque ce désaveu est demandé par M. Riopel. Et pourquoi M. Riopel le demande-t-il ? Parcequ'il craint avec raison que le premier usage que M. Mercier fera de cette loi sera d'annuler la charte de la compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs. Il sait parfaitement que pas une compagnie ne le mérite comme cellelà. Elle a obtenu du gouvernement local et du gouvernement fédéral des subsides énormes. Mais une bonne partie de ces subsides, au lieu de servir à payer les entrepreneurs et les ouvriers, est tombée dans la poche des promo teurs. Le bruit court que, vers la fin de la session, un des entrepreneurs qui ont travaillé à ce chemin montrait un reçu constatant qu'il avait payé à un des directeurs une somme de

$96,000. Un autre entrepreneur aurait, paraît-il, payé au même directeur plus de $50,000. Est-il étonnant, après cela, que les travaux du chemin soient arrêtés, et que le gouvernement ait été forcé de payer les ouvriers qui avaient travaillé sur le chemin, et les cultivateurs dont la compagnie avait pris les terrains. La population des comtés de Gaspé et Bonaventure est unanime à demander l'annulation de la charte de cette compagnie, mais M. Riopel pourrait en obtenant le désaveu de la loi de Québec, se moquer des plaintes si légitimes de ces deux comtés.

Le maintien de l'autonomie des provinces revient, en somme, à l'adoption du programme de la conférence interprovinciale tenue à Québec en octobre 1887. Les provinces ne pourront jamais être indépendantes de la Puissance, tant qu'elles pourront aller à Ottawa demander des augmentations de subsides, et elles seront toujours forcés d'y aller tant que les arrangements financiers faits à l'origine de la Confédération ne seront pas modifiés de manière à tenir compte du développement du pays, et rendus ensuites immuables. D'après le système adopté en 1867, les subsides payés aux provinces, comme compensation de leurs revenus cédés à la Puissance, sont réglés d'après le

chiffre de la population en 1867, et le montant en reste stationnaire quelle que soit l'augmentation de la population.

Qui ne voit l'absurdité de ce système ? L'augmentation de la population entraîne nécessairement augmentation des dépenses pour l'administration de la justice, pour le soin des aliénés, pour l'instruction publique. Elle amène une augmentation de revenu pour le gouvernement fédéral, mais presqu'aucune pour les gouvernements locaux. Ceux-ci ne peuvent en bénéficier que par un peu plus de valeur donnée au revenu des licences et des timbres judiciaires.

La conférence a décidé que les subsides devaient être à raison du chiffre de la population, tel que constaté à chaque recensement ? S'il est adopté, les provinces bénéficieront, comme la Puissance, de l'augmentation de la population, et elles n'auront plus besoin d'aller. de temps en temps, mendier ou quémander des faveurs à Ottawa.

Pourquoi sir John a-t-il fait adopter le système absurde en vigueur depuis 1867 ? C'est parce qu'il savait bien qu'avec l'occroissement de la population, l'augmentation des dépenses serait inévitable, et qu'il viendrait un moment où l'on ne pourrait plus y suffire sans recourir à la taxe

directe. Sir John, qui a toujours été pour l'Union Législative, qui a même essayé de la faire adopter par le Parlement impérial, s'est sans doute dit ceci : Plutôt que de se soumettre à la taxe directe, le peuple aimera mieux abolir les législatures et les gouvernements des province.

Il y a longtemps que sir John a dû s'apercevoir que ce calcul ne réussirait pas. Mais, en adoptant le programme de la conférence interprovinciale, on mettra les provinces à l'abri de toute tantative de les faire renoncer à leur autonomie.

Comment le peuple pourrait-il faire autrement, aux élections qui vont se faire dans quelques semaines, que d'adopter ce programme ? Il l'a approuvè dans les élections locales de Québec, Ontario, du Nouveau-Brunswick de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba en maintenant au pouvoir, avec des majorités augmentées, les gouvernements locoux de ces provinces, qui avaient pris part à la conférence.
